Note 21-22

Dossier éducatif et portrait périodique

Bonjour chères RSE, comme vous le savez il sera bientôt le temps de préparer vos dossiers éducatifs et de produire vos portraits périodiques pour chacun de vos enfants.

À ce jour, nous n'avons eu aucune directive du Minitère à l'effet de reporter, comme au mois de novembre dernier, la rédaction et la transmission du portrait périodique de juin.

Pour faciliter la mise en place de ce nouveau dossier éducatif et la production du portrait périodique, vous trouverez **deux capsules réglementaires** à cette note qui pourront peut-être répondre à certaines de vos questions.

En pièces jointes, vous trouverez :

- Les modèles Vire-Crêpe pour le dossier éducatif et le portrait périodique.

À L'intérieur des capsules réglementaires, nous avons inséré les liens internet qui vous dirigeront vers les modèles du Ministère. Et oui, les modèles tant attendus proposés par le Ministère sont maintenant disponibles.

Dès la semaine prochaine, nous vous ferons parvenir des outils pour l'observation de l'enfant et la rédaction du portrait périodique. Surveillez la note!

Si vous avez besoin de ***soutien pédagogique*** pour produire vos portraits périodiques, vous êtes invitées à communiquer avec votre conseillère pédagogique :

Karine Guillemette kguillemette@virecrepe.com

Suzie Boissonneault sboissenneault@virecrepe.com

Soyez assurées que nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous, il nous fera un plaisir de répondre à vos questionnements, de vous soutenir et de vous accompagner.

Vos conseillères du BC

Capsule réglementaire

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

DOSSIER ÉDUCATIF

Art 123.0.1. RSGEE

La RSE doit pour chaque enfant qu'elle reçoit et conformément à l'article 57.1 de la Loi, **tenir un dossier éducatif** contenant uniquement les documents et les renseignements suivants:

1° les noms et date de naissance de l'enfant;
2° le nom du parent;
3° la date à laquelle a débuté la prestation des services de garde pour l'enfant;
4° les portraits périodiques du développement de l'enfant;
5° le cas échéant, les documents ou renseignements liés au soutien particulier accordé à l'enfant et pris en compte dans la rédaction de son portrait périodique visé à l'article 123.0.3.

- **La RSE doit conserver** le dossier éducatif de l'enfant **sur les lieux de la prestation des services de garde**.
- **La RSE doit**, lorsque les **services de garde ne sont plus requis**, **remettre au parent l'original** du **dossier éducatif,** conformément à la Loi, et en **conserver une copie pendant un an**.
- **La RSE doit** avoir **l'autorisation écrite** du parent **avant de transférer** le dossier éducatif à un tiers (ex : milieu scolaire, autre RSE ou CPE, médecin, orthophoniste)

Il est important de conserver <u>séparément</u> les dossiers suivants pour chacun des enfants reçus à votre service de garde:

- ✓ **Dossier éducatif** (contient: les portraits périodiques et documents ayant servi à la rédaction)
  Exemple de dossier éducatif / Vire-Crêpe : (voir pièce jointe)
  Exemple de dossier éducatif ministère : (voir lien ici-bas)
  https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-705-101-DEESGEE-Dossier.pdf
- ✓ **Dossier administratif** (contient: les ententes de service de garde et la fiche d'inscription)
- ✓ **Dossier médical** (contient: la fiche d'administration des médicaments, les protocoles, la fiche d'autorisations)

❖ *La conseillère à la réglementation validera la conformité de ces dossiers lors des visites à l'improviste.*

Votre conseillère à la réglementation

Capsule réglementaire

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

PORTRAIT PÉRIODIQUE

Art. RSGEE 123.0.3.

Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'un **portrait périodique du développement de l'enfant est complété, daté et signé au cours des mois de novembre et de mai de chaque année**, par une personne qui applique le programme éducatif auprès de l'enfant.

Le portrait périodique de l'enfant doit **décrire sommairement l'état du développement de l'enfant** dans chacun des domaines prévus à l'article 6.10 afin que l'on puisse suivre son évolution.

Les 4 domaines :

Physique et moteur
Cognitif
Langagier
Social et affectif

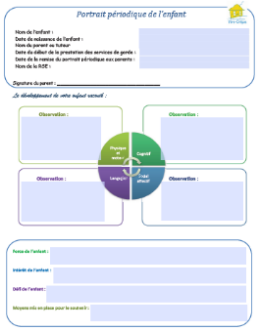

Modèle Portrait périodique offert par **Vire-Crêpe : (voir pièce jointe)**

Modèle Portrait périodique du **ministère : (voir le lien ici-bas)**
https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-705-101-DEESGEE-Dossier.pdf

- **La RSE doit transmettre au parent, au plus tard le 15 décembre et le 15 juin de chaque année**, une copie du portrait périodique du développement de son enfant.
- **La transmission** du portrait périodique peut se faire **en version électronique ou en version papier**. **La RSE doit conserver** la preuve de sa transmission au parent.
- **La RSE doit se rendre disponible pour le parent qui sollicite une rencontre** concernant le portrait périodique du développement de son enfant.
- **La RSE n'a toutefois pas à compléter** de portrait pour un enfant à qui elle fournit des services de garde depuis **moins de 60 jours.**

Calendrier

- **Produire le portait périodique** de chaque enfant au mois de **NOVEMBRE** et **MAI** de chaque année.
- **Transmettre au parent** le portrait périodique **au plus tard** le **15 DÉCEMBRE** et le **15 JUIN** de chaque année.

Votre conseillère à la réglementation